

A R R E T É n°269

**Portant modification de la composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité
et des Conditions de Travail**

Le PRESIDENT du CONSEIL GENERAL des ARDENNES

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif aux Comités d'Hygiène et Sécurité des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU la délibération de la Commission Permanente du 4 juillet 2008 relative à la création du Comité d'Hygiène et de Sécurité du Département des Ardennes ;

VU le procès-verbal du 6 novembre 2008 et la proclamation des résultats de l'élection du 6 novembre 2008 ;

VU l'arrêté n°2338 en date du 19 novembre 2008 portant constitution du Comité d'Hygiène et de Sécurité ;

Vu l'arrêté n°2778 en date du 21 décembre 2012 portant modification de la composition du C.H.S.C.T. ;

Vu le courrier de Monsieur Jean-Marc MABILLON en date du 14 février 2013 refusant d'être membre suppléant du C.H.S.C.T. ;

Vu la liste présentée par le syndicat CGT aux élections des représentants du personnel du scrutin du 6 novembre 2008 ;

ARRETE :

Article 1^{er} – A compter du 7 décembre 2012, l'article 1^{er} de l'arrêté n°2338 est modifié comme suit :

Représentants de la collectivité :

Représentants titulaires :

- M. Benoît HURÉ
- M. Alain GUILLAUMIN
- M. Fabrice OGIER
- Mme Christiane DUFOSSÉ
- M. Dominique PAUCHET

Représentants suppléants :

- M. Pierre CORDIER
- M Sylvain SEIGNEUR
- Mlle Muriel ARSANTO
- M. David GUIOST
- M. Francis LAFFORET

Représentants du personnel

Représentants titulaires :

- M. Olivier BOURGUIN
- M. Michel SABATIER
- M. Christophe MERENNE
- Mme Rosalba LOMBARDIA
- M. Pierrick MARAGE

Représentants suppléants :

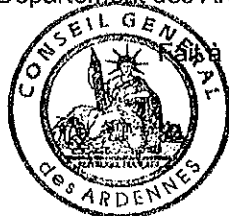
- M. Louis BRICHOT
- Mme Lydie GUNTHER
- Mme Muriel DOUCHET
- M. Jean-Carlo JOME
- M. Jean-Luc PEZARD

Article 2 – Ampliation du présent arrêté sera :

- notifiée aux membres titulaires et suppléants du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Le Président,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 26 février 2013,

Le Président du Conseil Général

Benoît HURÉ